

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2016

Le mardi 4 octobre 2016 à 18 h 30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 28 septembre 2016, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou (à partir du point 15), Mme Claudine Thomas, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Michèle Dengreville, M. François-Xavier Binvel, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Marcel Petit, Mme Gabrielle Marquez Garrido (à partir du point 2), Mme Martine Broyon, Mme Monique Sibani, M. Philippe Maury, M. Olivier Savin (à partir du point 15), Mme Marie-Claude Saulais, Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy, M. Franck Billard, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Paul Athuil, Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, M. Jacky Hadji, M. Mohammed Yenbou.

Ont remis pouvoir:

M. Alain Mamou à Mme Claudine Thomas (points 1 à 14), M. Alain Senechal à M. François-Xavier Binvel, M. Olivier Savin à M. Benoît Breysse (points 1 à 14), Mme Nathalie Le Nevanic à Mme Nicole Saunier, Mme Sylvia Guillaume à Mme Colette Boissot, Mme Catherine Morio à M. Christian Quantin, Mme Victoria Pavan à Mme Audrey Duchesne, Mme Isabelle Guilloteau à Mme Annie Ferri, M. Emeric Brehier à Mme Lydie Autreux.

Absents:

Mme Gabrielle Marquez Garrido (point 1), M. Frank Mouly, M. Alain Tapprest, Mme Cécile Goutmann.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

1

Monsieur le Maire : « Bonsoir à tous. Merci d'être présents pour ce Conseil Municipal de rentrée. Avant de vous faire part des pouvoirs, j'ai deux annonces à vous faire.

La première concerne le point numéro 9 du Conseil Municipal qui doit présenter la cession à Marne et Chantereine Habitat après désaffection et déclassement de l'immeuble situé rue Sainte-Bathilde pour effectuer une construction de résidence sociale. Malheureusement, l'agglomération a pris du retard dans son organisation interne. Je ne leur jette pas la pierre, mais cela a pour conséquence qu'ils n'ont pas pu libérer le bâtiment. Il nous est donc impossible de pouvoir délibérer sur ce point. Nous le reporterons au Conseil Municipal du 8 novembre.

La deuxième annonce est que nous venons d'apprendre la démission de Nathalie Le Nevanic, membre de la majorité, pour des raisons personnelles puisqu'elle a quitté Chelles depuis quelques mois déjà. Nous ne pouvons pas installer encore la prochaine conseillère municipale qui sera Élise Blin. Ce sera porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 8 novembre.

Après la lecture des pouvoirs et la désignation du secrétaire de séances, le Conseil Municipal commence.

Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal des 7 juin et 5 juillet 2016

Monsieur le Maire : « Je vous demande de pouvoir approuver les comptes rendus des Conseils Municipaux des 7 juin et 5 juillet 2016. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Madame Ferri ».

Madame Ferri: « Dans le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin, à la page 16, il y a une mauvaise interprétation : Mme Guilloteau intervient et dit : « On sait tous que c'est un coût », c'est un « coup » et non « coût ». Il s'agissait pour elle de dire qu'une cession est une rentrée d'argent unique à un seul coup ».

Monsieur le Maire : « On fera un échange de coup ! Je demande que ce soit modifié dans le compte rendu ».

Madame Ferri : « Merci ».

Monsieur le Maire : « Pas d'autre remarque ? *(Non)*. Nous pouvons approuver ces deux comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal ? *(Oui)*. Je vous remercie ».

CONSEIL MUNICIPAL

1) <u>Désignation de M. Frank Billard comme représentant de la Ville pour le théâtre de Chelles et au sein du Conseil d'Administration du Théâtre</u>

Monsieur le Maire: « Dans le cadre de sa délégation, Frank Billard a désormais la culture en complémentarité de Claudine Thomas qui gère la vie associative et culturelle. Frank Billard doit pouvoir s'inscrire dans la dynamique du théâtre. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? (Non). Je propose que nous passions donc au vote. Y a-t-il des votes contre ? (Non). Abstention ? (Non). Unanimité. Je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

DESIGNE Monsieur Frank Billard comme membre de droit de l'association du Théâtre de Chelles, en remplacement de Madame Michèle Dengreville.

DESIGNE Monsieur Frank Billard en tant que représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'association, en remplacement de Madame Catherine Morio.

CONSEIL MUNICIPAL

Présentation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre Gare par Monsieur Binvel

Monsieur le Maire: « C'est un point qui ne doit pas donner lieu à un vote, c'est un point d'information. Avant que François-Xavier Binvel ne nous présente ce projet, il s'agit d'un projet important pour les Chellois qui sont particulièrement attentifs au Centre-Gare, au parc du Souvenir, au Centre-Ville en général. Au même titre que le Plan Local d'Urbanisme et sa révision, on souhaite protéger davantage les espaces verts, protéger nos zones pavillonnaires, avoir une croissance modérée de notre ville. On en a fait bien sûr une priorité du mandat. Le cœur de ce projet, c'est l'agrandissement, l'embellissement, l'aménagement du parc qui est extrêmement structurant, qui permet justement d'embellir notre ville, notre centre-ville. C'est un élément qui fait partie de ces patrimoines verts. C'est davantage, un patrimoine historique, un patrimoine presque vivant de notre ville qui contribue à l'embellissement de notre ville. Il était nécessaire que ce parc soit davantage ouvert sur la ville avec une requalification de place qui permette aussi d'y organiser un certain nombre d'événements et de manifestations.

Sans plus attendre, je vais laisser la parole à François-Xavier Binvel qui va nous présenter les prémices de ce projet sur lequel il travaille ».

Monsieur Binvel: « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Vous le savez, la Ville de Chelles a missionné la SEM, M2CA, pour aménager son centre-ville à travers la ZAC Centre-Gare. Par un souci de transparence et d'information auprès du concédant, il nous faut vous présenter les principes d'aménagement de l'îlot B, plus précisément, de cette ZAC Centre-Gare. Nous appellerons désormais cet îlot B « Les Jardins de Cala ».

Nous avons également informé les riverains concernés par ce projet ainsi que les éventuels commerçants ou artisans.

Nous aurons aussi l'occasion de vous apporter des éléments supplémentaires dans de futurs Conseils Municipaux lorsque le projet sera précisé. Aujourd'hui, je vais vous montrer les principes d'aménagement.

Comme point de départ à ce projet d'aménagement, je vais vous proposer la place dont parlait M. le Maire tout à l'heure, cette entrée du parc et son extension qui fera à peu près 2 000 m². Cette extension ira jusque sur l'avenue de la Résistance. On amène la nature jusque dans le pôle urbain

du Centre-Ville. À travers cette place ou cette entrée du parc, on souhaite recréer une centralité dans notre cœur de ville pour casser le linéaire assez important de notre Centre-Ville, sur quasiment deux kilomètres, si on prend du sud de l'avenue Foch jusqu'au nord de l'avenue de la Résistance. On a souhaité justement apporter ce point dit « de centralité », c'est-à-dire une vraie place de centre-ville, un lieu où l'on peut se rencontrer, un lieu de convivialité, un lieu où l'on peut organiser des événements, comme on l'a fait ces dernières années. Il faut que cette place apporte de la vie et du dynamisme à notre Centre-Ville tout en retrouvant un caractère extrêmement paysager d'entrée de parc.

De part et d'autre de cette place seront construits deux bâtiments : un premier bâtiment (en jaune sur la droite) sera construit en lieu et place de l'ancienne droguerie qui aujourd'hui est abandonnée. C'est un petit immeuble de 24 logements en accession.

De l'autre côté (en bleu à gauche de l'écran), on retrouve le projet de Centre Ecclésial qui est un projet privé porté par le diocèse. Il s'agira d'une église plus grande, semble-t-il, que la chapelle Sainte-Bathilde, quasiment trois fois plus grande, avec des salles et tout un fonctionnement pour le diocèse. Mais en rez-de-chaussée, et c'est important pour l'espace public, il y aura des boutiques et un espace muséal.

Sur l'autre partie en gris (bâtiments), c'est une opération de 70 logements en accession portée par l'opérateur « Nouveaux Constructeurs ». C'est aussi une opération privée, je tiens à le préciser. Ce seront 300 m² de nouveaux commerces qui seront créés sur l'avenue de la Résistance. C'est quelque chose de particulièrement important. Je parlais tout à l'heure de redynamiser notre Centre-Ville. En effet, aujourd'hui on a une certaine rupture en termes de dynamisme de ce côté de la Rue de la Résistance, puisque des commerces ont fermé en attendant un futur projet. On va pouvoir retrouver de la vie commerciale, des surfaces commerciales neuves pour nos commerçants qui en demandent.

Parallèlement à ces projets de construction, on a aussi apporté une attention toute particulière au patrimoine chellois, conformément à nos engagements. L'ancienne gendarmerie, qui est une copropriété, est conservée ainsi que les anciennes écuries (à l'arrière de l'ancienne gendarmerie, le long de l'avenue de la Résistance). Sur l'allée Chilpéric, et en concertation avec ses habitants, nous allons conserver les quatre pavillons : le grand pavillon qui fait l'angle avec l'avenue de la Résistance et les trois petits pavillons. Il s'agit de conserver une cohérence urbaine, il n'y avait pas de cohérence à venir construire du R+5 comme il était prévu à la base sur cette allée. C'est aussi pour leur aspect remarquable et intéressant au niveau historique et de l'architecture pour Chelles.

Pour ce projet, on a justement travaillé sur la valorisation de l'histoire de Chelles. Le site s'étend sur l'ancienne emprise de l'Abbaye Royale. Nous avons eu une démarche nous permettant de renouer avec un patrimoine, avec une histoire de la ville et ce patrimoine commun.

Enfin pour terminer, nous allons également réaménager le parking du parc qui se trouve au sud de l'îlot. Il nous faut réaménager et paysager ce parking existant pour pouvoir mieux l'intégrer au parc et surtout pour le conserver, car il nous est bien utile, les jours de marché, et aussi pour la vie commerciale du Centre-Ville.

La programmation sur ces principes d'aménagement, ce sont donc une place, une entrée du parc de plus de 2 000 m², un parking réhabilité et paysager, 95 logements en tout sur cette opération et 400 m² de commerces neufs. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Binvel. C'est un sujet qui est passé en commission. C'est une démarche totalement transparente et louable. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques à ce sujet ? Sachant que c'est le début d'un projet et que la commission sera associée pour sa finalisation. Madame Autreux ».

Madame Autreux: « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir. J'ai une remarque pour Monsieur Binvel : dans la présentation qui nous a été faite, c'est dommage que nous ayons un plan si petit, qui ne soit pas numéroté au niveau de toutes les parcelles. Je pense que c'est un sujet qui reviendra régulièrement au Conseil Municipal. Il aurait été bien de joindre la présentation que vous nous avez faite. C'est illisible, on ne voit pas les parcelles numérotées. C'est bien dommage.

J'ai beaucoup aimé lorsque vous avez dit que vous alliez dynamiser le centre de Chelles en construisant des logements ! Si, vous avez bien dit cela, j'ai bien entendu.

Évidemment, nous voterons cette prorogation pour cette ZAC parce que c'est important. Mais, nous serons très attentifs à la réévaluation du programme initial ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Autreux. Je parle sous le couvert de François-Xavier Binvel, on parlait de dynamisation sur le commerce. C'est important d'avoir un bel équilibre sur cette opération par rapport à la rue et aux commerces. Vous pouvez bien sûr participer et apporter vos analyses et contributions. Monsieur Athuil ».

Monsieur Athuil: « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir. J'ai juste une remarque : il me semble que l'immeuble en jaune, c'est bien celui où vous avez annulé, sur vos premières interventions, le permis de construire à l'époque ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas le même emplacement. C'est à peu près deux à trois fois moins important. C'est juste sur l'emplacement de la droguerie. On n'empiète plus sur l'entrée du parc. Vous voyez la différence ? »

Monsieur Athuil : « C'est-à-dire que vous le décalez complètement ? »

Monsieur le Maire : « Il n'est que sur le bâti actuel et plus sur l'entrée du parc, ce qui nous permet d'agrandir le parc de 7 à 800 m², c'est bien cela ? »

Monsieur Binvel: « 700 m² ».

Monsieur le Maire : « Cela nous permet d'avoir une vraie entrée de parc et d'ouvrir sur la ville. Si vous vous souvenez de ce que j'ai dit en préambule : l'objectif est que le parc rentre sur la ville ».

Monsieur Athuil: « Sur la forme, c'est respectable, bien sûr. C'est simplement que dans ce projet initial, il y avait du logement social et je constate que sur toutes les nouvelles constructions ce n'est que du privé et de l'accession à la propriété ».

Monsieur le Maire: « Si vous avez fait attention à la délibération numéro 9, on continue à en faire, mais sur des résidences plus petites, plus adaptées, toujours en Centre-Ville... On dépasse le seuil des 50 logements ».

Monsieur Athuil : « On aurait pu faire du mixte. Visiblement, le social n'a pas de droit de cité en Centre-Ville ».

Monsieur le Maire : « Les Tournelles, ce n'est pas le centre-ville ? »

Monsieur Athuil : « Je parle de la rue de la Résistance, le cœur du centre-ville ».

Monsieur le Maire: « Je considère que Gambetta et les Tournelles, c'est aussi un peu le cœur du centre-ville. C'est même, sur certains aspects, plus dynamique à Gambetta. Monsieur Athuil, il faut être assez franc: on compte beaucoup aussi sur la réhabilitation des logements sociaux. Que ce soit Les Tournelles, Gambetta, le logement francilien, mais aussi le secteur de Saint-Hubert et Gay-Lussac, ces résidences sociales ont connu des rénovations majeures, profondes. On a aussi des projets en cours avec MCH. A Gay-Lussac, 15 logements sociaux supplémentaires vont être réalisés. Aux Tournelles, il y en aura quelques-uns en plus.

Derrière les postures, il faut des actes. Je comprends votre démarche, je sais qu'elle est sincère dans son expression, néanmoins il ne faut jamais oublier que c'est bien d'avoir des principes, mais c'est mieux de les réaliser. Si on fait du logement social trop concentré ou mal adapté ou en trop grand nombre, ce n'est pas possible.

N'oubliez pas les raisons de l'annulation de ce permis de construire, cela aurait été du privé, c'était la même chose. C'était déjà pour une raison technique, on ne l'a jamais caché. On ne va pas surfer sur la vague politique... Rappelez-vous l'échec coûteux pour les Chellois et l'agglomération désormais Paris Vallée de la Marne, de l'immeuble construit par M2CA, qui n'a jamais été vraiment terminé avec des vices de construction. Parce que l'entrée du parking était commune, il fallait une modification profonde du projet et du permis de construire. Il y avait une entrée de parking différente, cela ne pouvait plus être la même chose. C'était déjà compliqué de réaliser ce projet, possible, mais compliqué.

La deuxième raison : on assume totalement le fait de pouvoir préserver ce parc. C'est une chance unique de pouvoir empêcher qu'il soit empiété de constructions. On n'a peut-être pas la même analyse, mais c'est la nôtre. On souhaite vraiment pour Chelles faire de ce bel espace une chance. Il faut certes des constructions de logements, mais là où c'est utile et en nombre raisonnable pour accueillir nos enfants dans les écoles dans de bonnes conditions et offrir des services publics adaptés.

Je mettais cela en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme d'ailleurs, parce que tout est lié. C'est important. C'est une démarche cohérente. Monsieur Athuil ».

Monsieur Athuil: « Mais ce projet d'habitation était déjà sur une structure existante, puisqu'il s'agissait d'un équipement jeunesse. On n'empiétait pas en plus sur le parc ».

Monsieur le Maire : « Si, 800 m². Je vous propose de voir cela avec M. Binvel ».

Monsieur Athuil: « On en reparlera avec M. Binvel ».

Monsieur le Maire : « C'est assez précis. Madame Autreux a raison : c'est important que vous ayez des plans plus précis. Mais, il s'agit d'une première phase. On vous informe et ce n'est pas obligatoire d'ailleurs, mais je trouve bien qu'il y ait un débat en Conseil Municipal. C'était le souhait de François-Xavier Binvel, c'est pour cela qu'on l'a construit. On peut assez facilement vous prouver, cartes à l'appui... »

Monsieur Athuil: « Je ne mets pas en doute ce que vous me dites, je dis simplement que l'on avait une possibilité de faire un peu de mixité en centre-ville aussi, enfin quand je dis « centre-ville », avenue de la Résistance, proximité des transports, de la gare, etc. Après, c'est un choix ».

Monsieur le Maire: « C'est un choix d'ailleurs que l'on a partagé avec le sous-préfet et la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui suit particulièrement la construction de logements sociaux en Seine-et-Marne et à Chelles aussi. Nous sommes loin d'être carencés en matière de logements sociaux. Nous sommes proches du taux fixé par la loi SRU et la loi ALUR. Il n'y a pas de démarche d'urgence à Chelles concernant les logements sociaux. On est à un peu plus de 20 %. On a une démarche proactive. On fait du logement social un peu différemment qu'auparavant, et je ne parle pas du mandat précédent, je parle des années 60, 70 et 80 et même 90-2000. On est dans une démarche où maintenant les résidences doivent être plus petites, davantage sécurisées, davantage résidentialisées. N'oubliez pas, Monsieur Athuil, que c'est aussi important que les projets soient acceptés par la population. Concrètement, et sans animosité de ma part, ce projet était fortement décrié par la population chelloise, parce qu'elle tient à son parc. On peut continuer le débat plus longtemps... »

Monsieur Athuil: « La population du centre-ville, Monsieur le Maire, pardonnez-moi de vous interrompre, pas la population chelloise dans son ensemble ».

Monsieur le Maire : « D'accord. On dira aux habitants des Coudreaux qu'ils n'ont pas le droit d'aller au parc ! »

Monsieur Athuil: « C'est exactement ce que je suis en train de vous dire. Ceux qui ont des logements sociaux, vous parlez de Gay-Lussac, 15 logements supplémentaires c'est très bien, mais je dis que l'on pouvait rendre accessible le cœur du centre-ville à quelques logements sociaux. Je ne parle pas de construire des tours ou des cités, bien évidemment. Un peu de mixité ».

Monsieur le Maire : « La particularité de Chelles, Monsieur Athuil, et c'est historique, c'est d'avoir des logements sociaux un peu partout dans la ville et de ne pas les avoir concentrés, comme d'autres villes (Meaux, Montereau, Melun...) dans des cités à part. On a la chance d'avoir déjà cet équilibre et il faut le préserver. Il faut être attentif. Quant au parc du Souvenir, nos enfants des Coudreaux et de Chantereine aiment profiter des jeux, de la fête de Noël ou de la musique comme on avait la chance de pouvoir le faire dans le parc.

C'est important de faire ce lieu de centralité. Je sais que vous êtes attentif à cela. On n'a pas beaucoup d'autres opportunités dans notre mandat, ou dans nos mandats, de pouvoir recréer une centralité sur Chelles et redévelopper des espaces verts en centre-ville, qui sont attendus par tous.

Cela fait partie de nos choix. On a essayé de « trancher » par les orientations politiques, il y a eu un débat à ce sujet, mais maintenant on lance ce beau projet qui est attendu, parce que l'on ne

peut pas non plus rester avec des barrières de chantier trop longtemps. Il en va aussi de la qualité de vie de tous. Avoir un beau projet comme celui-ci permettra de réunir les Chellois autour de leur parc du Souvenir, même s'il y a d'autres choses qui sont intéressantes dans les quartiers. A un moment, il nous fallait adresser le message à tous que l'on avait du beau patrimoine à Chelles et qu'il était temps de le valoriser. Y a-t-il d'autres remarques ? (Non). Je vous remercie. Le débat va continuer, tout le monde va pouvoir travailler pour avancer sur ce projet ».

Madame Ferri: « Excusez-moi, Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire : « Pardon, Madame Ferri, je n'avais pas vu ».

Madame Ferri: « Non, je n'ai aucune question par rapport à ce qui vient d'être fait. Je voudrais juste faire un petit aparté. Je m'inquiète de ne pas avoir eu de pouvoir de M. Brehier. Monsieur Klein, l'avez-vous reçu ? *(Non)*. Apparemment, il semblerait que ce soit resté bloqué dans sa boîte mail ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas grave, on va leprendre en compte ».

Madame Ferri : « ça va être réaffecté dans la boîte de M. Klein ».

Monsieur le Maire : « D'accord ».

Madame Ferri : « Le pouvoir est donné à Mme Autreux ».

Monsieur le Maire : « D'accord, on va réajuster cela. Merci ».

CONSEIL MUNICIPAL

2) Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Centre-Gare – Prorogation de la durée de la ZAC

Monsieur le Maire : « Ce point technique va nous être présenté par François-Xavier Binvel ».

Monsieur Binvel : « La ZAC a été créée en 2004, la concession d'aménagement a été signée en 2008 pour une durée de six ans, elle a été prorogée une nouvelle fois en 2014 pour une durée de deux ans. Il vous est proposé une prorogation de cette concession de trois ans afin de nous donner le temps de réaliser le projet et de penser à une évolution de ce site et de cette opération ».

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques à ce sujet ? (Non). On doit passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? (Non) Des abstentions ? (Non). Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu la demande de l'aménageur M2CA, par lettre du 22 septembre 2016, à l'effet de prévoir une nouvelle prorogation de la ZAC Centre Gare,

Considérant que selon la demande de l'aménageur il convient de lui permettre de poursuivre sa mission sur les secteurs A et B, et d'accompagner la collectivité dans sa réflexion sur le devenir de l'opération.

APPROUVE la signature de l'avenant n° 5 opérant la prorogation de la ZAC pour une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

3) Désaffection et cession du 31 avenue de la Résistance

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Céline Netthavongs »

Madame Netthavongs: « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Dans la continuité du projet qui vient de vous être présenté par M. Binvel, il vous est proposé dans cette délibération de céder au diocèse pour son projet de centre ecclésial les biens immobiliers qui sont situés 31 avenue de la Résistance, plus particulièrement les lots 1, 4 et 5 de la parcelle BH 397. Le prix est de 145 000 €, cela correspond au montant estimé par France Domaine.

Il vous est demandé de décider de la cession au diocèse de ces lots cités et auparavant de constater la désaffectation et le déclassement de ces biens hors le domaine public, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférant à cette opération ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Netthavongs. Pas de remarque particulière ? Madame Autreux ».

Madame Autreux: « Nous ne sommes bien sûr pas contre l'extension de la chapelle, mais le lot 397 est celui qui est en bord de parc par rapport à la chapelle qui est excentrée. Comment pouvez-vous nous expliquer cette extension ? »

Monsieur le Maire : « Cela fait partie du projet global et notamment avec l'activité commerciale ».

Monsieur Binvel : « Dans le projet d'aménagement global que je vous ai montré tout à l'heure, le diocèse vient en lieu et place des box actuels qui appartiennent à une propriétaire de l'avenue de la Résistance et « Nouveaux Constructeurs », l'opérateur immobilier, prend la place de la chapelle actuelle. Le centre ecclésial donnera ainsi sur la future place et non pas sur l'avenue de la Résistance »

Monsieur le Maire: « Je précise qu'il y aura des commerces à ce niveau-là. C'est un projet assez large. Y a-t-il d'autres remarques? *(Non)*. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre? *(Non)*. Des abstentions? *(Non)*. Unanimité. Je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu l'avis de France Domaine N° 2016 -108V0460 du 13 mai 2016 pour les lots sis 31 Avenue de la Résistance.

CONSTATE la désaffectation des lots communaux sur la parcelle BH 397 sise 31 Avenue de la Résistance et prononce le déclassement de ces biens immobiliers hors le Domaine Public pour permettre leur cession,

DECIDE de céder au Diocèse pour le Centre Ecclésial les biens immobiliers qui suivent compris dans la ZAC Centre Gare :

• Les lots numérotés 1, 4 et 5 sur la parcelle BH 397, de 218 m² au cadastre, sise 31 Avenue de la Résistance, l'aménageur de la ZAC, M2CA, possédant les autres lots de volume dans son patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et plus généralement à signer tous documents en vue de la réalisation de cette vente.

4) Dénomination d'une voie dans le quartier de l'Aulnoy menant au Pont de l'Aulnoy

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à François-Xavier Binvel ».

Monsieur Binvel: « On a besoin de créer la numérotation sur le prolongement de l'avenue Trinquand, c'est-à-dire la rampe d'accès du pont de l'Aulnoy pour l'opération en cours de construction sur l'îlot LA de la ZAC de l'Aulnoy. C'est un projet de l'opérateur SOGEPROM.

Il vous est proposé de dénommer cette rue, la rue Henri-Joseph et Marie Dégremont. C'est un couple de Chellois, de Coudrésiens même, qui a reçu la médaille des Justes parmi les nations pour avoir accueilli une famille juive qui fuyait l'horreur nazie. Vous avez une petite biographie dans les éléments du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire : « Madame Ferri ».

Madame Ferri: « Je voudrais demander que ne soient pas oubliées les promesses faites de dénommer une rue au nom d'Antoine Rodriguez. Je n'ai rien contre cette dénomination, mais M. Philippon, lors d'un dernier conseil, avait dit qu'on n'oublierait pas M. Rodriguez. Ne me regardez pas comme ça, Monsieur Philippon! Vous l'aviez dit. Je profite de l'occasion pour rappeler qu'il y a d'autres rues à ne pas oublier. Si, Monsieur Philippon, on peut rechercher les conseils, vous l'avez dit ».

Monsieur le Maire: « Madame Ferri, je vais vous expliquer ce choix. C'est déjà une continuité de l'action de Jean-Paul Planchou qui avait aussi œuvré en la matière. On me reproche assez de ne pas dire du bien de mon prédécesseur, et pourtant j'en fais plus à mon avis que d'autres... Nous n'avons pas construit grand-chose dans l'Aulnoy, l'îlot LA qui est en train d'être construit, c'est une décision mécanique de la municipalité précédente. Les rues de l'Aulnoy ont été baptisées de noms de résistants et il est important que l'on puisse continuer. Il y a un certain nombre de choses qui peuvent être importantes dans le quartier et la continuité est logique.

Concernant Antoine Rodriguez pour lequel beaucoup d'entre nous avaient de l'affection, avec Jacques Philippon, nous réfléchissons à pas forcément une rue, mais à quelque chose qui soit « baptisé » dans Chelles « Antoine Rodriguez ». On ne l'a pas oublié. J'ai même rajouté qu'il y avait d'autres personnalités comme Raymond Bianchi ou Bernard Pilot qui avaient également à leurs lieux et places respectifs œuvré pour la Ville de Chelles sous différents maires et sous différentes majorités, pourraient être aussi honorées, afin que leur mémoire et leur action puissent être sauvegardées ainsi. On a aussi ces trois noms en mémoire. Je passe la parole à Paul Athuil ».

Monsieur Athuil: « Vous avez tout dit, Monsieur le Maire. En effet, je crois que personne ne peut contester le choix qui est fait, il était même temps de les honorer de cette manière par la municipalité. Quant à Antoine Rodriguez, on en avait parlé et je pense que l'occasion se présentera. J'ai juste une petite faveur à vous demander, s'il y avait un lieu sportif, je crois qu'il serait content! »

Monsieur le Maire : « On en prend bonne note. Merci, Monsieur. On peut passer au vote ? *(Oui).* Pas d'abstention ? *(Non)*. Pas de vote contre ? *(Non)*. Unanimité. Je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

- **DENOMME** la voie menant au Pont de l'Aulnoy depuis le boulevard Pierre Mendès-France, dans le prolongement de l'avenue François Trinquand, Rue Henri-Joseph et Marie Dégremont.
- 5) <u>Convention d'étude sur l'aménagement des abords de la nouvelle garde du Grand Paris, en collaboration avec les étudiants de l'École d'Urbanisme de Paris</u>
- 6) <u>Convention d'étude sur la reconstitution des trames vertes et bleues, en collaboration avec les étudiants de l'École d'Urbanisme de Paris Master 2 Environnements Urbains</u>

Monsieur le Maire : « Je pense que l'on peut présenter ces deux points ensemble. Je laisse la parole à François-Xavier Binvel ».

Monsieur Binvel: « Il vous est proposé de voter ce soir deux conventions. La première est une convention qui nous permettrait de bénéficier du travail de réflexion d'un atelier local d'urbanisme de Paris composé d'étudiants européens, français, italiens, allemands, slovènes, suédois. Vous avez dû le voir dans la note. Ils travailleraient plus particulièrement sur le devenir du pôle gare de Chelles à l'horizon du Grand Paris, entre le mois de septembre et le mois de janvier.

C'est toujours intéressant d'avoir un œil extérieur qui aide à la réflexion. C'est un travail qui sera encadré, bien entendu. On a souhaité qu'un comité de pilotage soit créé avec les élus et l'administration pour suivre les travaux de ces étudiants. C'est un travail connecté au terrain

puisque je souhaite qu'ils puissent travailler avec le Conseil Économique, Social et Environnemental Local pour ne pas perdre de vue la réalité du terrain et continuer le travail de collaboration et de concertation avec les membres du CESEL.

C'est une convention qui a un coût de 5 000 €. On pourrait obtenir une subvention à hauteur de 50 % de la part de l'ADEME.

L'autre convention avec l'École d'Urbanisme de Paris propose un partenariat avec le Master Urbanisme et Aménagement « parcours environnement urbain » pour travailler sur les trames vertes et bleues. C'est une problématique qui est fortement liée avec la révision de notre PLU qui fait l'actualité. Les étudiants devront réinterroger la place et la fonction des trames vertes et des trames bleues de Chelles avec une vision d'avenir à dix ou vingt ans et dans le cadre d'une ville du Grand Paris, comme la Ville de Chelles.

C'est la même démarche : c'est un travail encadré avec l'administration et les élus et aussi un travail de concertation avec le Conseil Économique, Social et Environnemental Local. Dans le cadre de la commission urbanisme, j'aurai l'occasion de revenir sur ces travaux et nous pourrons échanger avec la commission urbanisme sur le sujet. C'est un partenariat d'un coût de 7 000 € avec la possibilité d'obtenir une subvention de la part de l'ADEME à hauteur de 50 %. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire: « Merci, Monsieur Binvel. C'est une démarche intéressante. Tout a été dit. Au niveau du coût, c'est utiliser une expertise forte à moindre coût. Et c'est une démarche intéressante qu'une collectivité puisse faire appel à des étudiants, c'est un côté formateur qui est tout à fait louable. Je pense que les étudiants nous apporteront la jeunesse, l'intelligence et la curiosité qui peuvent parfois manquer à d'autres. Y a-t-il des questions à ce sujet? (Non). Je propose de voter de manière groupée les points 5 et 6. Y a-t-il des remarques? (Non). Pas de votre contre? (Non). Pas d'abstention? (Non). Unanimité pour les points 5 et 6. Merci beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE la convention d'étude sur l'aménagement des abords de la nouvelle gare du Grand Paris, en collaboration avec les étudiants de l'Ecole d'Urbanisme de Paris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'étude sur l'aménagement des abords de la nouvelle gare du Grand Paris, et tout document y afférent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE la convention d'étude sur la reconstitution des trames vertes et bleues, en collaboration avec les étudiants de l'Ecole d'Urbanisme de Paris - Master 2 Environnements Urbains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'étude sur la reconstitution des trames vertes et bleues, et tout document y afférent

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

- 7) <u>Déclassement des pourtours d'espaces verts du City Stade avenue Chappe</u>
- 8) <u>Cession à Marne et Chantereine Habitat de la portion de la rue Chappe déclassée dans le cadre du programme de restructuration du quartier Schweitzer Laennec</u>

Monsieur le Maire : « Pour ce point très technique, je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Je vous propose de présenter les délibérations 7 et 8 qui concernent le même sujet.

Marne et Chantereine Habitat a effectué des travaux de réhabilitation dans le quartier Schweitzer Laennec, d'ailleurs nous avons été nombreux lors de l'inauguration à être présents. Dans le cadre de ces travaux de réhabilitation, il s'en est suivi des déclassements de certaines voiries, notamment l'avenue Chappe. Il est également apparu que certaines emprises devaient être cédées à Marne et Chantereine Habitat.

Dans la note 7, vous retrouvez ces différentes parcelles : les lots K1, K3, K4 de la parcelle AE 948. Il s'agit des bandes d'espaces verts qui entourent le City Stade. Il s'agit également du lot 0 qui n'est pas cadastré, il s'agit d'un délaissé de voirie. Enfin, les lots M2 et M3 de la parcelle cadastrée section AE 944 pour lesquels il conviendrait d'abord de procéder à une résiliation partielle d'un bail emphytéotique, puisque ces lots sont grevés d'un bail au profit de Marne et Chantereine Habitat.

Dans la délibération numéro 7, il vous est proposé de décider de la désaffectation et du déclassement de ces biens que je viens de vous citer.

Dans la délibération numéro 8, il s'agit de délibérer sur la cession de cet ensemble moyennant le prix de 300 000 €.

Je vous remercie de délibérer sur ces deux points ».

Monsieur le Maire: « Merci, Madame Netthavongs. Y a-t-il des questions ? *(Non)*. Je propose que nous votions ensemble ces deux points. Le vote sera réputé séparé. Pas de vote contre ? *(Non)*. Pas d'abstention ? *(Non)*. Unanimité. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu le programme de renouvellement urbain du quartier Schweitzer Laennec et le protocole d'accord avec l'Etat, la C.A.M.C., la Ville et M.C.H. pour la réalisation dudit projet approuvé par délibération du 14 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 décidant du déclassement partiel après enquête publique d'une portion de l'avenue Chappe,

DECIDE en vue de la cession à Marne et Chantereine Habitat de désaffecter et déclasser les lots K1 de 342 m², K3 de 13 m² et K4 de 4 m², issus de la parcelle AE 948, qui jouxtent le city stade,

DIT que le lot 0 de 3 m², non cadastré, qui résulte du tracé de la voie après les travaux et qui s'analyse en un délaissé de voirie, en l'occurrence un bout en sifflet de trottoir, réputé déclassé de fait et dispensé d'enquête et de procédure de déclassement,

DECIDE la résiliation partielle du bail emphytéotique du 31 décembre 1992 en ce qui concerne les lots N2 de 48 m² et N3 de 62 m², issus de la parcelle cadastrée AE 944 et de constater la désaffectation matérielle de ces lots

AUTORISE Madame NETTHAVONGS à signer tout acte et tout document en vue de parfaire et d'acter ces décisions dont l'acte de résiliation du bail que recevra Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu le programme de renouvellement urbain du quartier Schweitzer Laennec et le protocole d'accord avec l'Etat, la C.A.M.C., la Ville et M.C.H. pour la réalisation dudit projet approuvé par délibération du 14 décembre 2012

Vu l'avis de France Domaine n°? du ?,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 décidant du déclassement partiel après enquête publique d'une portion de l'avenue Chappe,

Considérant la désaffectation et le déclassement des lots L de 19 m² issu de AE1040, M1 de 818 m² issu de la parcelle cadastrée AE 1041.

Vu la délibération du 4 octobre 2016 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement :

- des lots K1 de 342 m², K3 de 13 m² et K4 de 4 m², issus de la parcelle cadastrée AE 948, qui jouxtent le city stade
- du lot 0 de 3 m², non cadastré, qui résulte du tracé de la voie après les travaux et qui s'analyse en un délaissé de voirie, en l'occurrence un bout en sifflet de trottoir, réputé déclassé de fait et dispensé d'enquête et de procédure de déclassement.

Décidant la résiliation partielle du bail emphytéotique du 31 décembre 1992 pour les lots N2 de 48 m² et N3 de 62 m², issus de la parcelle cadastrée AE 944, et constatant leur désaffectation matérielle,

DECIDE de céder à Marne et Chantereine Habitat :

- la portion de voirie déclassée de l'avenue Chappe, lots L de 19 m² issu de la parcelle cadastrée AE1040, M1 de 818 m² issu de la parcelle cadastrée AE 1041.
- Les lots K1 de 342 m², K3 de 13 m² et K4 de 4 m², issus de la parcelle cadastrée AE 948, qui jouxtent le city stade
- le lot 0 de 3 m², non cadastré, qui résulte du tracé de la voie après les travaux et qui s'analyse en un délaissé de voirie.
- la mutation foncière concernant, par ailleurs, les lots N2 de 48 m² et N3 de 62 m², issus de la parcelle cadastrée AE 944, revenant en jouissance à MCH du fait de la résiliation partielle du bail emphytéotique décidé.

DIT que la cession ou la mutation de l'ensemble des biens immobiliers inclus dans l'opération exposée cidessus s'opérera pour le prix de 300.000 €.

MANIFESTE d'ores et déjà l'accord de principe de l'assemblée délibérante de la Commune pour qu'en temps utile la rue Laennec déplacée, unique voie de desserte de la résidence après l'opération de restructuration, fasse l'objet d'une procédure de classement ouverte à l'initiative du Maire de Chelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9) <u>Cession à Marne et Chantereine Habitat après désaffectation et déclassement de l'immeuble situé rue Sainte-Bathilde, dit des Tournelles</u>

Monsieur le Maire : « Ce point a été retiré et reporté au 8 novembre ».

10) Cession des parcelles BS 555 et BS 557 sises route de Montfermeil

Monsieur le Maire : « Je passe toujours la parole à Céline Netthavongs concernant ce point ».

Madame Netthavongs : « Il s'agit dans cette délibération de céder les parcelles BS 555 et BS 557 dont est propriétaire la commune à la société « Pré de Saint-Paul » plus connue sous le nom de « Jardinerie Laplace » au prix respectivement de 17 500 € (1 451 m²) et de 6 200 € (513 m²), et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant ».

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes un peu surpris par ce prix qui est proposé parce que l'on voit que cela fait à peu près 11 € du mètre carré. Bien sûr, vous savez qu'il y a les avis du Domaine. Nous aimerions avoir ce document.

Cette zone Nb au PLU est une zone naturelle qui n'est pas une zone agricole, c'est un espace public. Pourquoi ne pas avoir gardé cet espace public pour faire un terrain de sport ou un terrain pour les jeunes ? C'est quand même surprenant ».

Monsieur le Maire: « Je vais donner la parole à M. Klein qui connaît mieux le dossier. Contrairement à moi, il était là avant et il peut vous expliquer que l'on vient de régulariser quelque chose qui ne l'était pas forcément depuis quelques années, on est habitué... Je donne donc la parole à M. Klein pour qu'il vous explique. Pour l'avis des Domaines, vous imaginez bien, Madame Autreux, que l'on ne va pas tricher sur l'avis des Domaines. En plus, on aurait pu baisser de plusieurs points, on ne l'a pas fait, on l'a maintenu à l'avis des Domaines ».

Monsieur Klein: « C'est effectivement un ancien dossier. Un échange était prévu avec cette société entre les parcelles 556 et 557. Il y avait eu un problème, vous vous en souvenez sans doute, de tas de terre qui provoquait auprès des habitants du Clos Roger quelques désagréments. Du coup, la Ville avait négocié à l'époque avec M. Laplace un échange des parcelles 556 et 557. À l'époque, c'était plutôt avantageux pour M. Laplace, car c'était un échange de terrain quasiment à prix égal alors que les surfaces ne l'étaient pas.

Cela n'a pas abouti. L'acte notarié n'a pas abouti. Suite à la demande de M. Laplace, on a repris le dossier de 2012 et parallèlement à sa demande sur la parcelle 555, on a repris le dossier sur la parcelle 557 en redemandant l'avis des Domaines qui donne le prix déterminé ».

Monsieur le Maire : « Madame Autreux, vous connaissez sans doute le terrain. Vous voyez qu'il est déjà occupé par M. Laplace depuis longtemps, car rien n'avait été vraiment régularisé. Il était important de pouvoir finaliser ce dossier. Faire un équipement public à cet endroit-là, au milieu d'une entreprise, cela n'a peut-être pas de sens. Je vous redonne la parole si vous voulez ».

Madame Autreux : « C'était passé en 2012 et à l'époque il y a eu un échange puisque c'est même précisé dans votre note de présentation. Vous parlez du prix du terrain qui est à l'arrière, le 556, mais c'est un terrain qui est peut-être plus grand, le coût est inférieur à celui qui est en bordure de route. Cela avait été fait et finalisé à l'époque ».

Monsieur le Maire : « L'acte notarié n'était pas passé ».

Madame Mardrus: « L'acte notarié a été passé, mais l'échange n'a pas été réalisé dans les faits, il n'y a pas eu de travaux. Les choses sont restées en l'état sur le terrain, la chose est restée sur le plan juridique ».

Monsieur le Maire : « En tout cas, il était de temps de régulariser et de finaliser. C'est même écrit dans la note ».

Monsieur Klein: « Je précise que lorsque l'on a échangé la parcelle 556 contre la parcelle 557, on avait acté de se déposséder de l'ensemble de ces parcelles 555 et 556 et l'aménagement d'un équipement public devenait caduc sur cette parcelle puisque l'on coupait la parcelle en deux. Elle n'était plus utilisable en l'état pour réaliser un équipement, quel qu'il soit ».

Monsieur le Maire: « Je dois avouer que je n'ai pas très bien compris, Madame Autreux, ce que vous entendiez par le fait qu'il vous manquait l'avis des Domaines. On va vous le transmettre, il n'y a pas de problème. Vous doutiez du prix ? Qu'est-ce que vous aviez derrière la tête ? »

Madame Autreux : « Le prix correspond à 11 € du mètre carré, c'est un prix qui est peu important. Nous voudrions donc avoir ce document, s'il vous plaît ».

Monsieur le Maire: « Nous allons bien sûr vous le transmettre. On m'indique, derrière moi, que ce sont des parcelles naturelles. La valeur s'explique peut-être ainsi. Je ne suis pas vraiment expert des Domaines. Y a-t-il d'autres remarques? *(Non)*. On va pouvoir terminer cette régularisation. Pas de vote contre? *(Non)*. Des abstentions? Abstention de Mme Ferri, Mme Autreux, M. Yenbou et Mme Troussard. Merci beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour, 6 abstention(s))

Vu les avis de France Domaine n° 2015-108V1381 du 23 novembre 2015 et n° 2016-108V1119 du 16 septembre 2016,

Vu l'accord de Monsieur Laplace gérant de la société « Pré de Saint Paul »,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle BS 555 de 1451 m² et de prononcer son déclassement en vue de cession.

DECIDE de céder la parcelle BS 555, sise route de Montfermeil, d'une superficie de 1.451 m² au prix de 17.500 € et la parcelle BS 557 de 513 m² au prix de 6 200 €, conformément aux avis domaniaux.

HABILITE Monsieur le Maire à signer et finaliser tous documents en vue de la réalisation de ces ventes.

11) <u>Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Aulnoy – Régularisation d'une vente – Changement d'acquéreur – Mac Donald's</u>

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs: « Merci, Monsieur le Maire. Vous parliez de situations non régularisées sous l'ancienne majorité et l'objet de cette délibération en est encore un exemple. Il a été délibéré au mois de juin 2000, sur la cession par la Ville à la SEM d'une parcelle au prix de 60 000 € avec pour projet de la SEM de rétrocéder cette parcelle à la société Mac Donald's. Aujourd'hui, il s'agit de régulariser cette situation. Nous vous proposons donc de céder, mais cette fois-ci directement à la société Mac Donald's ladite parcelle au prix initialement fixé en 2000, c'est-à-dire 60 000 F soit 11 447,10 € ».

Monsieur le Maire: « Merci beaucoup, Madame Netthavongs. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non). Pas de remarque sur le prix ? (Non). Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? (Non). Pas de vote contre ? (Non). Unanimité. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu la délibération du 30 juin 2000 en ses dispositif et visas, devenue exécutoire et purgée de tous recours,

Considérant l'accord de la Société Mac Donald's et de la SAEML Marne et Chantereine Chelles Aménagement pour ce mode opératoire et ses conséquences et modalités financières.

Considérant que l'opération est inchangée, et que le prix reste le même soit 60 000 Francs, converti, simplement en Euros en tenant compte de l'érosion monétaire à la somme de 11 447.10 €.

DECIDE que le cessionnaire de la parcelle CD 27 pour la vente par la Commune de Chelles sera la société Mac Donald's qui devait en être l'acquéreur final aux conditions et prix fixé par la délibération du 30 juin 2000, converti en Euros à la somme de en tenant compte de l'érosion monétaire à la somme de 11 447.10 €.

ÉCOLOGIE URBAINE

12) <u>Avenant à la convention particulière de mise en œuvre des actions TEPCV, à travers le fonds</u> <u>de financement de la transition énergétique (FFTE)</u>

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à François-Xavier Binvel ».

Monsieur Binvel: « En juillet dernier, on a eu l'occasion de passer une convention avec l'Etat pour l'obtention de financements aux actions engagées dans le cadre du programme TEPCV. Cette convention se basait sur une enveloppe de 500 000 €. Chelles étant bien avancée, bien positionnée, et je tiens à remercier les services qui s'occupent de ce dossier, les services de l'État nous ont donc conseillé de passer un avenant à cette convention pour aller plus loin et d'obtenir davantage de financements. Rappelez-vous, dans un premier temps on pouvait avoir 500 000 € et dans un deuxième temps on pouvait avoir 2 M€ en tout, c'est-à-dire 1,5 M€ de plus.

Nous vous proposons un avenant pour justement venir solliciter ce 1,5 M€ supplémentaire de subvention.

Outre les modifications qui vous sont expliquées dans la note sur les trois premières actions, il vous est proposé trois nouvelles actions :

- La réintégration de la biodiversité en ville avec en particulier les travaux de génie écologique en lien avec l'étude dont je vous ai parlé tout à l'heure pour la revalorisation de notre trame bleue et de notre trame verte. La mise en œuvre d'une démarche zéro phyto puisque vous connaissez nos engagements et nos obligations surtout en la matière.
- Une action autour du déploiement de 75 nouveaux stationnements pour les vélos sur le territoire de Chelles. C'est une demande très forte des Chellois à laquelle nous pouvons répondre.

- La reconduite du défi famille à l'énergie positive, vous avez un article sur ce sujet dans le *Chelles Mag'* qui vient de sortir.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention pour que nous puissions obtenir une aide au financement relativement conséquente pour mener à bien nos actions en matière de développement durable et de transition énergétique du territoire. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Binvel. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Monsieur Athuil ».

Monsieur Athuil: « Je vous remercie. Globalement, on ne peut qu'être satisfait de cette allocation et de ce que vous allez en faire. Néanmoins, deux choses m'interpellent.

- « Famille Énergie Positive », très bien, mais on sait que ça ne peut être que de la communication ou de l'accompagnement. En aucun cas, la Ville ou les services ne peuvent intervenir. Je rappelle brièvement ce qu'est le challenge. C'est un concours qui est préparé par l'association prioritaire qui demande aux familles un challenge pendant un an de faire des économies sur leur énergie, sur l'eau, sur leurs déplacements. Pour leurs déplacements, c'est moins palpable, mais sur les consommations énergétiques et d'eau, cela l'est. Aujourd'hui, malheureusement, il n'y a que 30 000 familles en France qui ont relevé ce défi. On peut constater que les autres ont tort puisque 12 % d'économie d'énergie et 13 % d'eau ont été réalisées. Il va falloir à l'occasion, pas ce soir nous dire quelles sont les mesures d'accompagnement, de communication, de service à la population pour l'inciter à rentrer dans ce concours-défi.
- La deuxième, c'est un peu l'arlésienne, vous vous doutez bien que j'allais vous en parler : Autolib'. J'ai lu une de vos interventions dans la presse concernant la fermeture des voies sur berge dans laquelle vous disiez que vous n'étiez pas contre à condition que l'on ne vous refuse pas Autolib' dans les villes de la moyenne couronne. À ce jour, je sais que vous n'avez toujours pas d'accord, et hélas je crois qu'on ne l'aura jamais dans la configuration actuelle. Vous maintenez vos mesures à prendre en faveur des déplacements, mais je crois que vous le savez aussi bien que moi, c'est quasiment peine perdue pour une raison essentielle : pour Autolib' il faut une continuité territoriale jusqu'à Paris. Or, aujourd'hui elle n'existe pas. Cela veut dire qu'avant même qu'Autolib' arrive à Chelles, il faut que toute la petite couronne en soit équipée. Un exemple simple : vous avez Autolib' à Chelles, vous prenez un véhicule, vous voulez aller à Fontenay-sous-Bois, vous ne savez pas où le rendre. Vous ne pouvez pas le rendre. (Intervention hors micro). Ah! Mauvais exemple! Nogent? Saint-Maur? On peut partout? Vous avez la continuité territoriale partout? Non, mais dites-nous où ça en est, c'est un projet qui était intéressant. Il me semble que l'on aurait dû faire le forcing comme on l'avait fait en son temps sur les Vélib' qui auraient une utilité urbaine plus intéressante pour les Chellois. Pourquoi non ? »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Athuil pour vos remarques. Je sais qu'elles sont sincères et argumentées. Sur ce projet Autolib', ce n'est pas un projet que l'on porte seul. C'est un projet que l'on portait avec Marne et Chantereine et que l'on porte désormais à l'échelle des douze villes de l'agglomération Paris Vallée de la Marne, qui est assez intéressant. Je suis moins pessimiste que vous.

Vous faites part justement de la fermeture des voies sur berge, je n'ai pas à dire ce que l'on pense de la gestion de la Ville de Paris. Néanmoins, je trouve contradictoire que la Ville de Paris bloque autant qu'elle pouvait le faire le projet du RER E vers l'ouest. C'est prouvé, ce n'est pas une question de politique ou de faire de l'affichage, c'est que la Ville de Paris a tout fait pour bloquer à travers son financement le RER vers l'ouest, c'est-à-dire permettre aux Chellois de prendre les transports en commun pour aller à La Défense, Nanterre ou Porte Maillot, donc désengorger le RER A qui est aussi utilisé par de nombreux Seine-et-Marnais, notamment dans notre nouvelle agglomération. En plus, elle fait tout pour bloquer le développement d'Autolib' à l'est. On ne rencontre pas les mêmes difficultés à l'ouest, si vous voyez ce que je veux dire.

Pourquoi je suis optimiste? Parce que le maillage continue à se développer à l'est : Saint-Maur, Vincennes, Fontenay, Nogent et bientôt Neuilly-sur-Marne, Montfermeil, Clichy, on a une continuité territoriale. Quant à Noisy-le-Grand, on a une continuité territoriale avec les villes de notre agglomération telle que Pontault-Combault. Il faut bien que l'on commence à un moment. Je pourrais trouver que notre territoire était parfaitement adapté, 230 000 habitants, l'université Paris Descartes avec le pôle universitaire, le château de Champ sur Marne, les gares du Grand Paris, bref des atouts. Vous savez ce que je pense de la constitution de cette agglomération. Néanmoins en tant que pragmatique, je l'ai dit, les conseils communautaires peuvent en témoigner puisque l'on parle de cette question à chaque réunion à travers un point ou un autre. On arrive toujours à l'évoquer. Je considère que c'est un plus pour notre ville notamment – et c'est l'argument que j'ai développé au dernier conseil communautaire - que le défaut de notre agglomération est qu'elle soit orientée du nord au sud alors que toutes les liaisons de transport et les bassins de vie sont orientés d'est en ouest. À partir du moment où l'on a cette agglomération constituée de fait, certes dans la précipitation et en dépit des bassins de vie, à nous d'en faire une chance et un atout et permettre justement les déplacements nord-sud et que les Chellois aient accès aux équipements du centre de leur agglomération (je pense à la cité Descartes notamment). C'est la même chose pour les habitants de Pontault-Combault pour qu'ils puissent se connecter au centre et inversement. On n'a pas de liaison. Il sera difficile de créer des modes lourds entre le nord et le sud de l'agglomération.

Pourquoi Autolib' est un atout ? C'est pour justement développer ces transports. Pourquoi a-t-on une chance d'y arriver à douze ? Parce que l'on a un projet cohérent et que l'on a déjà une continuité territoriale qui existe.

Après, il y a des postures, il y a un manque d'ambition et il y a aussi un mépris pour la Seine-et-Marne et la Grande Couronne en général. Je pense qu'il faut que l'on se batte pour cela. Il y a une volonté transpartisane dans notre agglomération de pouvoir accompagner ce projet. Je vous rappelle que si c'est dans notre démarche des territoires à énergie positive, c'est que l'ADEME nous l'a demandé! L'État nous a demandé de le mettre! Et même Autolib', on avait travaillé avec eux sur le sujet. Juste après, comme par hasard, on se retrouve bloqués sur ce projet. J'ose espérer que le fait que notre démarche soit transpartisane puisse nous permettre d'ouvrir les portes d'Autolib' dans les meilleurs délais. Je suis optimiste, mais pas idiot non plus! Je sais qu'il faudra faire un peu de pressing. Comme j'ai compris que cela ne marchait pas, on va taper un peu plus dur et mettre les gens face à leurs responsabilités. Fermer les voies sur berge, certes, faire un tramway pour enfermer Paris, oui, cela peut être bien, mais il faut aussi penser aux 9 millions de personnes qui habitent en banlieue et qui aimeraient juste pouvoir profiter de Paris et des atouts de leur région.

C'est notre démarche et c'est pour cela que l'on s'inscrit dedans. Il n'y a pas que cela, vous avez vu qu'il y a plein d'autres actions et notamment celle que vous évoquiez sur les animations liées à l'action numéro 6, relatives à « Famille Énergie Positive ». Il y a des choses derrière, ce n'est pas juste une coquille vide, d'ailleurs c'est soutenu par la démarche de l'ADEME et du gouvernement. Je pense que l'on peut aller totalement dessus.

J'espère avoir répondu à votre question sur Autolib' ».

Monsieur Athuil: « J'aimerais partager votre optimisme. Évidemment, ce serait une excellente chose. Pour toutes les raisons que vous avez évoquées et bien d'autres, je reste très pessimiste. Vous ne m'avez pas répondu sur Vélib' ».

Monsieur le Maire: « Ma mémoire me fait défaut! Sur Vélib', c'est encore plus compliqué. On ne peut pas étendre Vélib' jusqu'à Chelles, vous le savez bien. Il n'y a pas de continuité territoriale du tout, parce que c'est juste Paris. Il y en a peut-être en limites vraiment proches. En revanche, on ne s'interdit pas de travailler sur le fait d'avoir notre réseau de location de vélos à l'échelle, pourquoi pas, de l'agglomération. C'est un projet auquel on réfléchit. Agglomération et autres, parce qu'il y a là aussi un lien avec d'autres villes.

On sait que l'économie du projet sur Vélib' est assez fragile. Il faut que l'on réfléchisse en termes d'opportunité rapportée au coût. Vous voyez ce que je veux dire ? Aujourd'hui, Vélib', c'est quand même un gouffre. C'est une super démarche, il n'y a pas de problème. Je ne la conteste pas. Mais il faut que l'on puisse mener une vraie réflexion sur le sujet, ce sera à l'échelle de l'agglomération. Je pense que c'est le sens de l'histoire d'aller vers les voitures électriques partagées, vers les vélos aussi. C'est pour cela que dans le cadre de la gare du Grand Paris, on va développer – pas que nous – avec le STIF les aménagements que nous proposons, des aménagements pour les vélos. C'est aussi l'idée que le parc du Souvenir dans le sud, qui touchera la gare, permette d'accueillir des vélos, ce sera une continuité du parc, un agrandissement du parc de près de 2 000 à 3 000 m² – on n'a pas encore totalement les chiffres –, cela permettra aussi des liaisons plus douces pour que les gens puissent venir à vélo.

Je pense qu'il nous faut avoir cette démarche à l'échelle de l'agglomération. Je suis comme vous, cette démarche, j'y crois beaucoup. Je pense que nous sommes dans un changement qui s'accélère sur les modes d'utilisation des transports, en particulier sur ces franges de transition entre la petite et la grande Couronne où Chelles doit répondre aux besoins de ses habitants qui sont divers, entre le centre-ville, ceux qui peuvent aller à la gare à pied ou en bus facilement et ceux qui sont excentrés et qui doivent mettre une demi-heure pour aller à la gare. Il faut que l'on ait une réflexion globale. C'est pour cela que l'on a fait la restructuration du réseau de bus qui sera opérationnelle dans un an, puisque tout cela prend du temps avec le STIF. Les Coudrésiens et les Chantereinois mettront moins de temps pour se rendre dans le centre-ville. On poursuit le développement du transport à la demande qui permet aussi aux Chellois, notamment des quartiers excentrés, entre 5 h 00 et 7 h 00 du matin, là où les bus traditionnels ne passent pas, de pouvoir avoir accès plus facilement aux transports en commun en un temps record.

On n'a pas inventé les choses, on veut juste développer sur la ville. Je sais que vous êtes sensibles aux transports à la demande, nous en avons discuté ».

Monsieur Athuil: « Je reste convaincu que Vélib' sera une première étape très intéressante. Chelles est une ville très étendue, on le sait. Chantereine aux Coudreaux, à la Grande Prairie, ça en fait des kilomètres. Je pense que quelques stations Vélib', même pour Chelles intra-muros... »

Monsieur le Maire : « C'est pour l'économie générale du projet. Vous ne pouvez pas le faire à l'échelle de notre ville, parce que tout simplement la taille n'est pas suffisante en matière d'utilisateurs, etc. »

Monsieur Athuil: « J'espère que l'on aura l'occasion d'en rediscuter. Sur la fin du précédent mandat, je commençais à avoir des contacts. Il y a des organismes qui proposaient Vélib'. Il y avait des contreparties, des publicités sur le vélo... Nous aurons l'occasion d'en reparler ».

Monsieur le Maire: « On va pédaler dans le même sens! Je propose un tandem, Monsieur Athuil, sur le sujet! Y a-t-il d'autres remarques? *(Non)*. Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre? *(Non)*. Des abstentions? *(Non)*. Je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention TEPCV avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,

Vu la convention particulière d'appui financier correspondante signée le 22 juillet 2016,

Vu le projet d'avenant à la convention particulière d'appui financier avec l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, et la Ville de Chelles, lauréate dans la catégorie « Territoire à énergie positive en devenir », représentée par son Maire, Monsieur Brice RABASTE,

Considérant que l'approbation de cette convention permettra au bénéficiaire d'obtenir des subventions au titre de l'appui financier supplémentaire du Fonds de Financement de la Transition Energétique (FFTE), à hauteur d'un montant global de 2 000 000 d'euros,

APPROUVE la convention particulière d'appui financier avec l'Etat, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, et la Ville de Chelles, lauréate dans la catégorie "Territoire à énergie positive en devenir", représentée par son Maire, Monsieur Brice RABASTE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document permettant de donner suite à la sélection de la collectivité comme territoire à énergie positive pour la croissance verte

TRAVAUX

13) <u>Mise en souterrain des réseaux électriques aériens rue Adolphe Besson (entre le n° 15 et le passage de la Grange Neuve</u>

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un point assez technique. Je vais donner la parole à Jacques Philippon ».

Monsieur Philippon: « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit en fait de supprimer rue Adolphe Besson, entre le numéro 15 et le passage de la Grange Neuve, 25 mètres de réseau aérien et 3 supports pour les remplacer par 43 mètres de câble basse tension souterrain. Le montant total est de 20 941,19 €. La ville doit supporter 28,1 %, cela fait à la charge de la ville 5 884,47 €. Il vous est donc proposé d'approuver le mémoire financier qui est joint à la convocation, d'autoriser M. le Maire à signer ce mémoire faisant office de convention et tout document y afférent, et de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques à ce sujet ? *(Non)*. Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Des abstentions ? *(Non)*. Unanimité. Je vous remercie.

Monsieur Athuil, juste pour répondre à une question, je n'avais pas vu la remarque de Guillaume Segala : il me dit que MCH dans son domaine agit pour offrir des kits d'économiseur d'eau. Ce sont des démarches qui peuvent exister dans l'action 6 que l'on évoquait tout à l'heure ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE le mémoire financier présenté par le SIGEIF, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens situés rue Adolphe Besson, entre le n°15 et le passage de la Grange Neuve.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mémoire financier faisant office de convention et tout document y

afférent.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

14) <u>Convention avec GRDF pour le dévoiement du réseau d'adduction de gaz, pour permettre la construction du nouveau groupe scolaire place des Martyrs de Châteaubriant</u>

Monsieur le Maire : « Je vais redonner la parole à Jacques Philippon ».

Monsieur Philippon: « Il s'agit du dévoiement de 136 mètres du réseau de gaz pour permettre la construction de la future école. Le déplacement du poste réseau existant, les raccordements nécessaires. La convention à la suite de cette page mentionne aussi le montant prévisionnel des travaux qui est estimé à 86 938,11 € HT. Il est donc proposé au conseil d'approuver la convention relative au dévoiement du réseau d'adduction de gaz existant avec GRDF, d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à ce dévoiement et de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune ».

Monsieur le Maire: « Merci, Jacques Philippon. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (Non). On peut passer au vote. Pas de vote contre ? (Non). Pas d'abstention ? (Non). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE la convention relative au dévoiement du réseau d'adduction de gaz existant avec GRDF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au dévoiement du réseau d'adduction de gaz existant, place des Martyrs de Châteaubriant et tout document y afférent ;

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

SOCIAL

15) <u>Présentation du règlement intérieur des Espaces Socioculturels municipaux</u>

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier: « Merci. Les Espaces Socioculturels municipaux sont des structures de proximité qui accueillent tous les habitants sans distinction, les écoutent, les informent, orientent, construisent et accompagnent leurs projets.

Le règlement intérieur que l'on vous propose ce soir est unique alors que jusqu'à présent il y avait quatre règlements intérieurs. On va faire un règlement intérieur unique pour toutes les structures. On vous demande d'approuver le règlement intérieur des Espaces Socioculturels municipaux ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup ».

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues. Effectivement, l'essentiel est là dans ce règlement intérieur pour les quatre espaces socioculturels. Il est bien mis en évidence le sens et l'éthique des espaces socioculturels qui placent l'habitant au cœur du projet. Les éléments centraux par rapport à la démarche de démocratie, de dignité humaine sont mis en évidence. L'essentiel est là. Il manquerait simplement, en faisant une étude par rapport au règlement intérieur de l'Université Inter-Âges, le droit à l'image par rapport aux adhérents ».

Monsieur le Maire : « Si vous en êtes d'accord, on peut considérer que ce point peut être ajouté. Il n'y a aucune difficulté à ce sujet. L'article 12 du règlement intérieur de l'UIA devrait être ajouté au règlement intérieur des Espaces Socioculturels. Est-ce que cela pose problème ? Madame Pereira ».

Madame Pereira: « Effectivement, il faudrait revoir cet article. Il faudrait l'adapter aux manifestations des Espaces Socioculturels. Dans l'ensemble, ce serait de calquer ».

Madame Saunier: « Sachant qu'il y a des mineurs aux Centres Socioculturels, il faut faire attention ».

Madame Pereira: « Tout à fait, c'est obligatoire ».

Monsieur le Maire : « Est-ce que l'on peut le voter en l'état en disant que l'on adapte l'article 12. On l'adaptera en changeant l'UIA par les Espaces Socioculturels. Pour les mineurs, on fera peut-être une décharge ad hoc chaque fois que ce sera nécessaire. Si tout le monde est d'accord, on adapte le règlement intérieur des Espaces Socioculturels en tenant compte de l'article 12 concernant l'UIA. Pas d'autre remarque ? (Non). Je vous remercie. On peut l'adopter s'il n'y a pas de vote contre et pas d'abstention. Merci beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE le règlement intérieur des Espaces Socioculturels municipaux

16) <u>Présentation du règlement intérieur de l'Université Inter-Âges Yvon Nique</u>

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Pierre Barban ».

Monsieur Barban: « Merci, Monsieur le Maire. Est-il vraiment nécessaire de présenter longuement cette structure tellement elle rayonne sur Chelles et sur les environs ? Je pense qu'il convient de rappeler rapidement qu'elle a trois objectifs :

- Développer l'accès au savoir pour un public le plus large possible.

- Mettre à disposition une structure de proximité qui entretient le lien social.
- Sensibiliser le public au « bien vivre ensemble ».

Devant le développement important de cette structure municipale, 992 citoyens l'année dernière ont pu profiter des diverses manifestations organisées : conférences, cours de langue, stages, sorties culturelles, etc. Nous avons donc décidé la mise en place d'un règlement intérieur afin de formaliser le fonctionnement de cette structure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de l'UIA que vous avez sous les yeux ».

Monsieur le Maire : « Merci, Pierre Barban ».

Madame Pereira: « Je reprends la parole. Par rapport à ce règlement, j'ai quelques remarques à faire. Nous ne pouvons que nous réjouir du nombre d'adhérents qu'a l'Université Inter-Âges, de son rayonnement sur Chelles, mais le rayonnement dépasse la communauté d'agglomération puisque nous arrivons à divertir et à transmettre un savoir au-delà de ses frontières. Je voulais juste faire plusieurs remarques par rapport au règlement intérieur.

Pourquoi la commission de programmation avec 9 membres bénévoles? Nous avons une commission de programmation avec des bénévoles, mais au-delà de ces bénévoles, nous pouvons avoir d'autres bénévoles qui peuvent aider par rapport aux sorties, c'est l'entraide et la solidarité comme vous l'avez mis en évidence dans les objectifs de l'Université Inter-Âges. C'est dommage de s'arrêter à 9 et de mettre dans le règlement intérieur « 9 bénévoles ». Autant enlever le nombre, me semble-t-il.

Lors d'une conversation en commission jeunesse, il avait été dit, et je pense que vous partagez, Monsieur Barban, cette même logique, d'intégrer éventuellement un service civique. Pourquoi ne pas intégrer dès maintenant dans le règlement intérieur qu'un service civique aidera aussi et contribuera justement au développement de l'Université Inter-Âges ? Le sens est là puisque l'Inter-Âges sera aussi présent normalement.

Je voulais faire une remarque par rapport aux tarifs. Contrairement au règlement intérieur des Espaces Socioculturels qui met bien en évidence les conditions et la tarification des Espaces Socioculturels, ici dans le règlement intérieur nous ne voyons rien. Il n'y a aucun point par rapport aux tarifs, sachant qu'il y a certains critères. Les Chellois sont bien évidemment avantagés par rapport à ce service municipal puisque le tarif est moindre. Il y a des demi-tarifs pour les gens qui bénéficient des minima sociaux pour l'adhésion à l'Université Inter-Âges qui permet le savoir à tous. Et nous avions aussi vu en son temps des demi-tarifs par rapport aux cours et aux ateliers. Il manque ce point-là et justement par rapport aux tarifs, il faut des critères et notamment un justificatif de domicile. C'est d'ordre administratif, mais cela a tout son sens dans le règlement intérieur si nous voulons l'appliquer.

Enfin, je trouve dommage l'article 8 sur les sorties : il est stipulé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour un désistement intervenant moins de deux semaines avant la date de la sortie prévue. L'Université Inter-Âges a pour vocation d'accueillir tous les publics, mais nous savons entre nous que pour les conférences et les sorties, nous avons un public fragile, un public sénior. Le fait de dire qu'il y a un désistement de moins de deux semaines par rapport à un public fragile,

c'est regrettable. Il aurait peut-être fallu être un peu plus tolérant en indiquant que pour des raisons médicales, sur justificatif d'un médecin, la personne peut être remboursée. Un délai de deux semaines me paraît un peu long.

Il faudrait donc revoir quelques points de ce règlement intérieur et peut-être le repasser en Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire: « Sur le nombre de personnes dans la commission de programmation, je pense que le chiffre de « 9 » a été fixé parce qu'il faut bien s'arrêter à un moment. Une commission à 25 personnes, c'est un peu compliqué. Pour décider, pour dialoguer, c'est bien 9, au-delà cela peut être un peu compliqué. Je pense que c'est pour cette raison que ce chiffre a été choisi. De fait, c'est à peu près ce qui se passe, c'est toujours moins d'une dizaine de personnes. Je parle sous contrôle de personnes qui maîtrisent mieux le sujet que moi.

Sur le service civique, c'est quelque chose qui n'a pas vocation à être pérennisé. Je ne parle pas du dispositif légal. On ne peut pas mettre dans un règlement intérieur qu'un service civique sera affecté automatiquement, de manière récurrente. Ce n'est pas l'esprit du dispositif. On n'a pas le droit d'avoir un service civique sur un poste récurrent. Je comprends, c'est un dispositif que l'on aime utiliser, il a un vrai intérêt que l'on a reconnu ici en Conseil Municipal. Mais, c'est compliqué de le mettre et surtout dans le règlement intérieur.

Cela n'y a pas non plus sa place juridiquement, comme la tarification. La tarification est votée lors du Conseil Municipal. Rien n'empêche de fixer des tarifs nouveaux ou de supprimer les anciens, c'est tout simplement fixé par le Conseil Municipal. C'est vraiment régler les usages du fonctionnement. Vous l'évoquiez, c'est le côté remboursement en cas de désistement, c'est pour l'organisation interne. On peut fixer ainsi le règlement intérieur et adapter la réponse selon des cas extrêmes parfaitement justifiés. À un moment, il faut fixer des règles. Il faut être juste et équilibré et c'est pour cela que ces règles ont été fixées, ce n'est pas par plaisir.

Cela n'existait pas, il faut donner un cadre juridique et expliquer aux gens leur engagement dans ces structures municipales qui jouent un beau rôle. Quand il y a des cas extrêmes, on peut avoir quelques exceptions. Je comprends votre remarque sur les publics fragiles. Mais, c'est aussi nécessaire de faire comprendre à tout le monde que pour qu'une organisation fonctionne, il faut que les règles soient respectées le plus souvent possible.

Je vous propose de le voter ce soir pour ne pas prendre du retard sur l'installation ».

Madame Pereira: « En complément des remarques que vous venez de nous faire, il faut savoir que pour les sorties au niveau de l'Université Inter-Âges, il y a toujours une liste d'attente importante. Si jamais une personne se désiste pour des raisons médicales et qu'elle a un justificatif, elle est facilement remplaçable. On ne perd pas de place puisqu'il y a toujours, et je vous le confirme, Monsieur le Maire, une liste d'attente. Les sorties sont très cotées. Comme il y a un nombre d'adhérents de plus en plus important, pourquoi rendre la règle plus dure qu'elle ne l'ait pour des personnes fragiles. Au niveau d'un service public, on a vocation à rendre du lien social. Il y avait déjà une règle, Monsieur le Maire, au niveau de l'Université Inter-Âges, le règlement intérieur n'est pas nouveau. C'est juste qu'il a été un peu amélioré.

Par rapport au service civique, bien évidemment, je confirme vos propos, cela ne peut pas remplacer un poste. Nous sommes totalement d'accord. Mais, comme vous avez aussi des bénévoles, nous aurions pu intégrer, selon vos choix politiques, un service civique en plus ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un choix politique, c'est plutôt une contrainte juridique. On ne peut pas matériellement le noter. Qu'il y ait un service civique de temps à autre en fonction de l'air du temps, des recrutements éventuels, mais la pérennité du dispositif juridique n'est pas certaine. Cela s'appellera peut-être autrement et on ne peut pas changer le règlement intérieur chaque fois qu'il y a un dispositif aussi louable et utile soit-il. Vous comprenez la démarche ? Cela n'empêchera pas qu'il y ait une utilité. Je le répète, on utilise le service civique bien volontiers.

Concernant votre première remarque sur le remboursement ou non en cas d'absence à une sortie, il y a peut-être des sorties qui sont pleines, d'autres sont qui ne le sont pas. Si on ne met pas des règles... Je comprends votre remarque ! Sachez que si on le fait, ce n'est pas un hasard. Nous le ferons avec discernement et humanité. Il faut fixer des règles pour ne pas arriver, pas à des abus, mais à des comportements qui ne permettent pas forcément de pouvoir répondre aux besoins de chacun. Justement, vous le précisez, il y a une liste d'attente. Si des gens ne préviennent pas qu'ils se désistent, il y en a d'autres qui ne peuvent pas venir. Cela existe aussi, même si parfois les personnes ont de bonnes raisons. C'est important d'avoir une meilleure gestion avec discernement comme toutes règles. Il faut avoir un juste raisonnement sur leur application. Monsieur Athuil ».

Monsieur Athuil: « Je suis assez d'accord, il faut une rigueur dans la gestion, mais quinze jours, cela me paraît excessif. Je crois que si on pouvait le réduit à huit jours, ce qui nous laisse largement le temps de réajuster le nombre de places d'entrée, de car. Quinze jours, cela fait beaucoup. Il faudrait peut-être simplement diminuer ce délai ».

Monsieur le Maire : « C'est mon côté centriste, on va passer à huit jours si personne n'a de remarque particulière. Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. J'avais une question à M. Barban, mais peut-être que cela a été évoqué et cela m'aurait échappé. Je voulais savoir si la commission de programmation avait participé à la réalisation de ce règlement intérieur ? »

Monsieur Barban: « Tout à fait ».

Madame Autreux: « D'accord. Merci ».

Monsieur le Maire: « On valide ce règlement intérieur avec huit jours ? On est gentil, ce soir ! Cela n'empêchera pas d'apprécier au cas par cas quand il y a de vraies difficultés. Mais, il est important qu'il y ait un délai suffisamment fort pour qu'il soit respecté. Vous voyez ce que je veux dire ? Pas d'autres remarques, Monsieur Barban ? (Non). Y a-t-il des votes contre ? (Non). Des abstentions ? (Non). Unanimité. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE le règlement intérieur de l'Université Inter-âges Yvon Nique.

SANTE ET HANDICAPS

17) <u>Présentation du rapport d'activité du Syndical Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) pour l'année 2015</u>

Monsieur le Maire : « Je passe toujours la parole à Pierre Barban ».

Monsieur Barban: « Le Code général des Collectivités Territoriales dispose que le SICPRH, dont la commune de Chelles est membre, doit adresser chaque année au maire un rapport retraçant l'activité.

Ce rapport d'activité 2015 a été approuvé par le comité syndical en date du 29 juin dernier et doit faire obligatoirement l'objet d'une présentation au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Il est donc proposé ce soir au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du SICPRH pour l'année 2015 ».

Monsieur le Maire : « Merci. Sauf s'il y a des remarques contraires, on peut prendre acte de ce rapport ? (*Oui*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) pour l'année 2015 ;

RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMAL

18) <u>Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles (SMGC) pour</u> l'année 2015

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Laurent Dilouya ».

Monsieur Dilouya: « Merci, Monsieur le Maire. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale établissent chaque année, un rapport d'activité sur l'exercice précédent faisant mention de la qualité du service.

Le Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles a établi un rapport annuel d'activité 2015, qui a été présenté devant son assemblée délibérante le 6 juin 2016.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal.

Après le préambule du Président, il est fait un rappel du fonctionnement du Syndicat, de l'historique du réseau et des données techniques du réseau. Ensuite sont abordés pour 2015, l'exploitation du réseau, les résultats financiers du Syndicat ainsi que ceux du Délégataire Chelles Chaleur. En conclusion sont présentées les perspectives 2016.

Pour vous les résumer rapidement, voici quelques chiffres clefs pour l'exercice 2015.

- Le nombre de logements raccordés est en augmentation et passe à 5 612.
- La fourniture de chaleur de réseau passe de 50 284 mégawattheures contre 45 000 en 2014.
- Il y a eu 461 mètres de réseau développé pour atteindre une longueur totale de 13 kilomètres.
- En matière de communication, nous avons poursuivi notre politique d'information envers les abonnés et les usagers avec notamment la création d'une nouvelle identité visuelle plus moderne, la mise en ligne d'un nouveau site Internet que vous pouvez découvrir sur www.smgc-chelles.fr et enfin la création et l'impression de nouveaux supports papier sous forme de plaquettes d'information et de flyers mis à disposition dans le hall de la mairie.
- Quelques données tarifaires : la mise en œuvre des avenants 6 et 7 a abouti à une baisse des tarifs avec un prix moyen du mégawattheure passant de 88,63 € contre 97,64 € en 2014 et nous étudions actuellement une nouvelle baisse prévue avec l'avenant numéro 8.

Les perspectives 2016 tiennent en quelques lignes :

- L'actualisation et la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur du développement.
- La mise en œuvre du plan guinguennal de travaux de renouvellement.
- Le raccordement de nouveaux abonnés.
- La poursuite de la communication à destination des Chellois.
- La mise en œuvre de la nouvelle baisse tarifaire avec l'avenant numéro 8.

Merci ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Laurent Dilouya. Pas de remarque particulière, on peut prendre acte de ce rapport ? *(Oui)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles (SMGC) pour l'année 2015.

PERSONNEL

19) Modification de la liste des logements de fonction au sein des services municipaux

Monsieur le Maire : « En l'absence de Sylvia Guillaume, je vais passer la parole à Colette Boissot pour ce point ».

Madame Boissot : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Au mois de novembre 2015, nous avons mis en place la réforme des logements de fonction. Il existe deux types d'attributions de logements :

- D'une part, pour nécessité de service : pas de loyer, mais les fluides restent à la charge du locataire.
- D'autre part, occupation précaire avec astreinte : loyer à 50 % + fluides.

Pour ne pas pénaliser les locataires présents dans ces logements avant la réforme, nous les avions tous classés en logement pour nécessité de service en précisant que dès la libération de l'un d'entre eux, nous réexaminerions sa destination finale.

Aujourd'hui, deux d'entre eux sont concernés : Delambre et Fournier.

Je vous demande de classer ces deux logements de fonction dans la catégorie « concession par convention d'occupation précaire avec astreinte » et d'appliquer ce nouveau classement à partir du 1^{er} novembre 2016. Tous les autres logements restent pour l'instant dans la catégorie « concession de logement pour nécessité de service ».

Monsieur le Maire: « Merci, Colette Boissot. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? *(Non)*. Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Des abstentions ? *(Non)*. Je vous remercie. Pardon, excusez-moi, je n'ai pas vu : abstention de M. Yenbou, Mme Autreux et Mme Ferri, avec les pouvoirs qui sont associés. Merci ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour, 5 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2002 relative aux logements de fonction pour nécessité absolue de service pour les gardiens d'équipements communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 relative à la réforme des logements de fonction,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2016,

Considérant que la fonction afférente à l'emploi de gardien d'équipement communal consiste à accomplir un service d'astreinte nécessitant de pouvoir intervenir à tout moment sur le lieu de l'établissement concerné,

Considérant que le titulaire de l'emploi ne peut accomplir normalement son service qu'en étant logé à proximité de l'établissement,

MODIFIE, à compter du 1er novembre 2016, la délibération en date du 17 novembre 2015 relative à la réforme des logements de fonction.

CLASSE deux logements situés dans les groupes scolaires Delambre et Fournier en concession par « convention d'occupation précaire avec astreinte » (cf. annexe).

CLASSE les autres logements de fonction en concession de logement par nécessité absolue de service (cf. annexe).

APPLIQUE ce nouveau classement à compter du 1^{er} novembre 2016.

20) Création d'un poste d'attaché, chef du service de communication et des relations publiques

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Colette Boissot ».

Madame Boissot : « Je vous propose de créer un poste de cadre en charge de la communication et des relations publiques suivant l'article 3.3-2 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les missions liées au poste sont inscrites dans la note ».

Monsieur le Maire : « Merci, Colette Boissot. Y a-t-il des remarques ou des questions à ce sujet ? Madame Pereira ».

Madame Pereira: « Effectivement, je note encore la création d'un poste de cadre. La dernière fois, j'avais souligné que l'encadrement était important, mais que l'essentiel ce sont les agents de proximité, proches des Chelloises et des Chellois. Des efforts ont été réalisés sur la réduction de la masse salariale, mais il faut faire attention de ne pas prendre de mauvaises habitudes en créant de nouveaux postes. Peut-être en interne, là encore, y avait-il du potentiel, y avait-il des forces vives à travers des formations professionnelles pour pouvoir répondre à ce poste.

Je note que des postes sont créés dans la communication ou encore la dernière fois sur la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, mais je trouve cela regrettable sachant que des postes sont supprimés dans les agents de catégorie B ou C.

Pour cette raison-là, je voterai contre ».

Monsieur le Maire : « Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes un peu surpris de la création de ce poste, puisque l'on sait qu'au niveau de la communication il y a eu deux interruptions de contrat pour deux personnes qui travaillaient. Je crois qu'il s'agissait de la directrice et d'une autre personne. Pourquoi cette création ? On sait qu'il y a de nombreux conseillers autour de vous qui s'occupent de la communication, que la communication est pour vous quelque chose d'important, on l'a vu encore dernièrement avec la lettre distribuée au sujet de la sécurité. La sécurité pour les enfants, c'est certain, surtout dans le contexte actuel. C'est dommage que l'on n'ait pas parlé un petit peu plus de la rentrée des classes et des difficultés qu'il pouvait y avoir. D'ailleurs cette année nous avons été étonnés, puisque nous n'avons pas vu au niveau du Conseil Municipal une présentation de la rentrée scolaire comme vous l'aviez fait l'année dernière.

Nous voterons donc contre ce poste d'attaché ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Autreux. À chaque fois que vous intervenez, cela me donne une belle occasion de revenir à l'essentiel et rappeler à chacun le bon fonctionnement d'une collectivité.

Pour vous répondre globalement à toutes les deux, je vais essayer de faire un tout petit peu d'histoire.

Déjà, vous avez raison, c'est important de pouvoir voir en interne ceux qui sont capables de remplir les postes. C'est le cas, parce qu'il s'agit tout simplement de la vie d'un service : il y a des départs, des arrivées, des créations, des suppressions et il y a des évolutions aussi dans les carrières. En l'espèce, c'est le cas. Il ne s'agit pas d'un poste en plus de cadre, mais d'une transition ou une évolution. Il y a des plus et il y a des moins. La masse salariale ne sera pas augmentée, au contraire, elle va encore baisser l'année prochaine. Il n'y aura pas plus d'effectifs, parce qu'il y a des départs et des arrivées. C'est une évolution interne, il ne s'agit pas de renforcer les effectifs de communication. Madame Autreux disait qu'il y a énormément de gens qui s'occupent de la communication auprès de moi, j'ai des chiffres : entre l'équipe précédente et notre équipe, c'est 5 postes de moins au total sur la communication et la reprographie. C'est assez clair en masse salariale. Je me doutais bien que vous alliez m'interroger, j'ai donc révisé un petit peu!

La moyenne en 2013, c'était 688 000 € jusqu'à 717 000 € de dépenses en masse salariale. C'est, aujourd'hui, et ce sera encore moins demain, 542 000 €, soit une économie par an jusqu'à 174 000 €. On baisse la masse salariale en communication de 150 000 € au global. Cela peut être prouvé, tous les documents sont à votre disposition.

5 personnes en moins, ce n'est pas rien, mais il n'y a pas que ça. Vous me parliez de la lettre qui était par ailleurs nécessaire auprès des parents d'élèves et le *Chelles Mag'*, etc. Là aussi, on a fait de belles économies puisqu'on dépense environ 120 000 € de moins de dépenses de communication en papier, en impression. Cela fait, si vous avez bien calculé plus de 250 000 € en moins par an en frais de personnel et en impression pour la communication.

La communication est sans doute un des services de Chelles qui a fait le plus d'efforts, parce que son budget a été considérablement réduit. Là-dessus on est assez exemplaire. Lors d'un prochain Conseil Municipal, je pourrais vous parler des frais du cabinet ou des élus. Il n'y a aucun sujet, je suis assez à l'aise là-dessus. Vous pouvez m'interroger autant que possible sur le sujet, on sera toujours précis et clair. Tous les documents sont à votre disposition et à celle des Chellois. Je ne souhaitais pas en faire un dossier particulièrement politique, mais il faut être très précis, Madame Autreux, quand on intervient. Je sais que vous êtes sensible à votre ville, que vous l'aimez, mais peut-être ne saviez pas tout ce qui se passait dans cette mairie dans le passé. J'espère avoir répondu à votre demande. Tous les chiffres sont vérifiables.

Y a-t-il d'autres questions ? (Non). Je vous remercie. Y a-t-il des abstentions ? M. Yenbou. Avezvous un pouvoir ? (Non). M. Athuil aussi. Y a-t-il des votes contre ? Mme Ferri, Mme Autreux, Mme Pereira avec les pouvoirs associés, donc Mme Guilloteau et M. Brehier. Le reste est pour. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (35 pour, 5 contre, 2 abstention(s))

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3.2°

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures.

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2003, adoptant le régime indemnitaire dans un cadre global d'amélioration des outils de management, et ses annexes,

Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,

CREE un poste d'attaché, à temps plein, pour assurer les fonctions de chef du service communication et des relations publiques

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3.2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DEFINIT les conditions de recrutement de la manière suivante :

Nature des fonctions :

1- Pilotage de la mise en œuvre du plan stratégique de communication :

Etre force de proposition pour l'élaboration du plan stratégique de communication et pilotage de la mise en œuvre de celui-ci.

Gérer et suivre les différents outils, études, actions de communication (supports écrits, audiovisuels, campagnes d'information...).

Concevoir des actions de communication spécifiques.

Conseiller à la demande des services ou des structures associés en matière de communication.

Superviser de la rédaction du Chelles Mag

Gérer et suivre les relations presse

Communiquer avec les médias

Actualiser et gérer le web

2- Pilotage de l'activité du service :

Encadrer, coordonner et animer l'équipe

Optimiser les ressources allouées à la mise en œuvre des actions

3- Gestion des ressources et moyens :

Définir les besoins en matériel et en personnel

Suivre administrativement et budgétairement les activités du service (élaborer, négocier et suivre les marchés et contrats avec les fournisseurs et les prestataires, élaborer et suivre le budget du secteur).

Niveau de recrutement :

Le poste requiert une formation supérieure, de préférence dans le domaine de la communication et des relations publiques ainsi qu'une première expérience dans des fonctions similaires au sein d'une collectivité territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé sur un grade d'attaché, cadre A de la fonction publique territoriale.

Le poste ouvre droit à l'attribution du régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux tel que défini par le cadre de la délibération du 18 décembre 2003.

Il est proposé de recourir, en cas de recrutement infructueux à l'embauche d'un agent contractuel, tel que le prévoit l'article 3-3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ces conditions, il est proposé de fixer le niveau de recrutement au 10^{ème} échelon du grade d'attaché, soit à l'indice majoré de 584.

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la Commune, chapitre 012.

21) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Colette Boissot va garder la parole ».

Madame Boissot : « Le tableau des effectifs a été mis à jour suite aux créations et suppressions de postes actées en Comité Technique. Vous avez la liste ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? (Non). On peut passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Abstention de toute l'opposition sauf Mme Troussard. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (35 pour, 7 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 juin 2016,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit,

CREE:

- 1 poste de directeur territorial correspondant aux fonctions de conseiller en politiques publiques
- 1 poste d'attaché correspondant aux fonctions de responsable du service de communication et des relations publiques
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de seconde classe correspondant aux fonctions d'enseignant en arts plastiques, spécialité Terre/Modelage

SUPPRIME:

Emplois occupés par des agents titulaires : 7 (6,3 ETP)

- 1 poste d'ATSEM principal de première classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de seconde classe suite à une fin du détachement
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de première classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture première classe à temps non complet à hauteur d'un 0,5 ETP suite à une fin du détachement
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet à hauteur d'un 0,8 ETP

Emplois occupés par des agents non titulaires : 9

- 1 poste d'adjoint administratif de seconde classe correspondant à un poste de gestionnaire financier
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de première classe
- 3 postes d'adjoint technique de seconde classe faisant fonction d'ATSEM
- 2 postes d'adjoint technique de seconde classe correspondant à des fonctions d'agent CAP Petite enfance

- 1 poste d'adjoint technique de seconde classe occupant des fonctions d'agent de d'entretien en crèche
- 1 poste d'adjoint technique de seconde classe occupant des fonctions d'agent de restauration en crèche

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence (en annexe) ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

COMMUNICATION

- 22) <u>Communication des marchés publics attribués par M. le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal</u>
- 23) <u>Communication des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal</u>

Monsieur le Maire: « Je vous propose de prendre acte dans ces deux points des marchés publics attribués et des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. Avez-vous des remarques à ce sujet ? (Non).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

J'ai une information à vous communiquer avant de nous quitter. Pour ceux qui le souhaitent, le photographe de la Ville, sans coût de communication supplémentaire, et qui fait aussi webmaster – cela fait partie des sources d'économie au sein du service communication – sera disponible pour tous les élus qui le souhaitent mardi 8 novembre, avant le Conseil Municipal, de 17 h 00 à 18 h 30 pour mettre à jour les photos sur le site Internet. Cela fait partie des mises à jour que l'on fera tous les deux ans, élus de tous les bords. Monsieur Yenbou, il est important que vous veniez. Ce sera en salle Achille au 1^{er} étage.

Je vous remercie tous pour votre attention et je vous donne rendez-vous le 8 novembre ».

La séance est levée à 20 h 00.